



Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Jean-Claude SALAU est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I - Présentation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat SERENHA mise en place par la CCEG

II - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 4 juillet et 5 septembre 2016

Le procès-verbal du 4 juillet est approuvé à la majorité de 27 Voix pour et 2 Abstentions.

Le procès-verbal du 5 septembre est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

Personnel – Finances – Accueil – Formalités administratives

01/ CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu le code général des collectivités,
Vu le code du travail,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la Circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle médiathèque, la commune de Treillières souhaite recruter un CAE à temps complet au sein de la Direction générale des services, qui occupera le poste de chargé de mission du projet « Médiathèque ».

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 10 octobre 2016 pour une première période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
La rémunération horaire brute est fixée à la valeur du SMIC + 40%.
L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Conformément à l'avis favorable de la commission Ressources du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la création d'un poste de chargé de mission du projet « Médiathèque », dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 10 octobre 2016.

Emmanuel RENOUX indique qu'il approuve le cadre de ce recrutement à travers un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Pour autant, il souhaite savoir pourquoi les services de la commune ne peuvent pas piloter le projet de la médiathèque. Il relève que des projets tels que le multi-accueil ou les nouvelles écoles n'ont pas nécessité de recourir à un chargé de mission externe. Pourquoi ne pas s'appuyer sur les compétences internes ?

Catherine CADOU répond qu'il s'agit d'un projet nouveau pour la commune ; que le multi-accueil par exemple, était une structure déjà existante avec une augmentation de la capacité d'accueil. Compte tenu de la nouveauté du projet médiathèque, il a été jugé nécessaire de recruter de nouvelles compétences (Master 2 du candidat pressenti) complétées d'une expérience de terrain dans une structure de grande taille (Toulouse).

Catherine HENRY précise que pour faire avancer le projet de médiathèque, deux options se présentaient : fermer la bibliothèque durant le temps nécessaire à mener le travail sur le projet de médiathèque ou procéder au recrutement d'un soutien compétent pour mener lui-même le projet. C'est la seconde option qui a été choisie, notamment pour la constitution du nouveau fond de la médiathèque qui ne sera pas simplement constitué de livres mais aussi d'autres supports tels des CD et des DVD. Elle indique qu'il est donc important que quelqu'un vienne en appui et que la bibliothèque puisse rester ouverte pendant ce travail.

Emmanuel RENOUX estime qu'un an et demi pour constituer le fond d'œuvres paraît long. Il indique que les membres de son groupe sont vraiment dubitatifs sur le besoin d'un temps plein externe pour préparer l'ouverture de la future médiathèque.

Le MAIRE précise que l'agent recruté aura également en charge la conception de l'agencement intérieur de la médiathèque.

Catherine HENRY conclut en rappelant que des subventions de la DRAC sont en jeu et qu'il convient de respecter un certain nombre de règles et notamment les délais (2 ans avant l'ouverture) afin de s'assurer de leur attribution.

02/ SUPPRESSION/CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Pour faire suite à la mutation d'un agent de maîtrise principal au service propreté et afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail au sein du service Espaces Verts, il convient de recruter un agent d'entretien des espaces verts et d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | Nb 1 ETP | CREATIONS D'EMPLOIS | Nb 1 ETP | Date de création |
|--|-------------|---|-------------|---------------------|
| Filière Technique • Agent de maîtrise principal | 1 | Filière technique • Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 1 | 3 octobre 2016 |

2. Le multi-accueil « Bulle de rêves » de 35 places a été ouvert le 31 août 2015. Par délibération n° 2015-03-12 du 23 mars 2012, deux postes d'auxiliaires de puériculture à 0,70 etp ont été créés. Afin de satisfaire au taux d'encadrement réglementaire (1 pour 8 enfants), il a été convenu dans la délibération n°2016-06-06 du 6 juin 2016 d'ajuster les effectifs aux capacités d'accueil et de créer ces 2 postes à temps complet.

Au regard de l'organisation du service, il convient d'adapter le tableau des effectifs au premier grade de recrutement dans la filière animation, conformément aux grades détenus par les agents recrutés.

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | Nb 2 ETP | CREATIONS D'EMPLOIS | Nb 2 ETP | Date de création |
|---|---------------------|--|---------------------|-----------------------------|
| Filière médico-sociale • Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe – 2 postes à temps complet | 2 | Filière médico-sociale • Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 2 postes à temps complet | 2 | 3 octobre 2016 |

Conformément à l'avis favorable de la commission Ressources du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.

03/ EMPRUNT 2016 - BUDGET COMMUNAL / ANNEXE 1

Le budget communal 2016, approuvé au conseil municipal du 24 mars 2016, affiche un emprunt d'équilibre de 1 500 000 € nécessaire à financer les équipements sportifs.

Après analyse des besoins de financement, la collectivité doit recourir à cet emprunt.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0.72%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Echéances : Dégressives
- Commission d'engagement : 3 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER DE CONTRACTER** un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ;
- **DE PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

04/ EMPRUNT 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT / ANNEXE 2

Le budget assainissement 2016, approuvé au conseil municipal du 24 mars 2016, affiche un emprunt d'équilibre de 1 097 501.61 € nécessaire à financer les travaux d'assainissement (extension et réhabilitation des réseaux).

Après analyse des besoins de financement, la collectivité doit recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.06%

- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Echéances : Dégressives
- Commission d'engagement : 2 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER DE CONTRACTER** un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ;
- **DE PRENDRE** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

05/ GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET DE LA SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - EHPAD LES BRUYERES A TREILLIERES / ANNEXES 3 ET 4

Par délibération du 28 janvier 2000, la commune a accepté de garantir l'emprunt de la société HLM AIGUILLON CONSTRUCTION réalisé pour l'opération EHPAD Les Bruyères à hauteur de 50%.

SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les régions, départements et communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **Caractéristiques Financières des lignes du prêt Réaménagé** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 21/06/16 est de 0.75%.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE REITERER la garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION suivant les nouvelles caractéristiques financières de l'emprunt présentées en annexe.

Aménagement - Urbanisme et Services techniques

06/ ACQUISITION D'UNE CIRCULATION PIETONNE – PARCELLE AL N°68 – MME COUFFIN / ANNEXE 5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 11 février 2016,

Vu la délibération n° 2016-06-07 en date du 6 juin 2016 désignant Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative,

Considérant l'avis défavorable sur le certificat d'urbanisme pour division de parcelle en date du 30/01/1992, sur le motif que le périmètre de l'actuelle parcelle AL n°68 devait être cédé à la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 22 septembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité pour les piétons rue de la Rinquais, un aménagement avait été réalisé sur la parcelle privée cadastrée section AL n°68. Cependant l'acquisition de la parcelle par la commune n'avait pas été actée. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Cette parcelle d'une contenance de 610 m² appartient à Mme COUFFIN. Le prix de cette acquisition proposé est de 6 € par m², soit un montant total de 3 660 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°68 d'une contenance totale de 610 m² pour un montant de 3 660 € à Mme COUFFIN ;
- **D'APPROUVER** l'intégration de la parcelle cadastrée section AL n°68 dans le domaine public ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe**, à signer cet acte au nom de la commune.

07/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N°30 – SUCCESSION ALART / ANNEXE 6

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 11 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 22 septembre 2016,
Est exposé ce qui suit :

Suite à une demande des ayants-droit de Monsieur et Madame ALART, la commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AR n°30, d'une contenance de 485 m². Après consultation de la Direction générale des finances publiques, le prix proposé pour cette acquisition est fixé à 180 000 €.

Située 32 rue de la Mairie, l'acquisition de la parcelle AR n°30 permet de réaliser une réserve foncière en cœur de bourg, afin de réaménager le carrefour entre la rue de la Mairie et la rue Etienne-Sébert et de développer l'offre de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AR n°30 pour un prix de 180 000 €, d'une contenance de 485 m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.

08/ DECLASSEMENT DE LA BANDE D'ACCES RUE DE LA MAIRIE - PARCELLE AS N°137P / ANNEXE 7

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 22 septembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral qui a été réalisé sur le bourg en 2015, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°135 ont demandé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n°137, propriété communale, afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain. En effet, un muret et un grillage implantés à environ 2 mètres de la limite cadastrale délimitent l'emprise demandée en acquisition.

Cette emprise située au 3 rue de la mairie est en fait affectée à un usage d'accès privé et ne présente pas d'intérêt public.

Il est donc proposé de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle AS n°137p pour une contenance totale de 50 m² et en la déclassant du domaine public. Suite à ce déclassement, cette parcelle sera cédée aux propriétaires de la parcelle AS n°135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AS n°137p d'une contenance totale de 50 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

09/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2016

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

$$\text{Plafond redevance} = [(0,035 \text{ €} \times L1) + 100 \text{ €}] \times T$$

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2016

ROPDP

$$\text{Plafond redevance} = 0,35 \text{ €} \times L2$$

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2015

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2016

| | |
|--|----------------|
| Longueur de réseau sous domaine public (L1) | 31 943 mètres |
| Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2015 (L2) | 208 mètres |
| Taux de revalorisation | 1,16 |
| Montant de la RODP | 1 413 € |
| Montant de la ROPDP | 73 € |
| TOTAL | 1486 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ARRETER à 1 486 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2016.**

10/ CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION POUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE HTA SUR LE SITE DE LA PISTE ATHLETIQUE / ANNEXES 8 ET 9

Afin d'éviter le surplomb de la ligne haute tension 20 000v existante au-dessus de la piste athlétique, la commune a demandé l'effacement du réseau aérien existant. Cet effacement nécessite la pose d'une armoire de coupure sur une parcelle communale.

A cette fin, il convient d'établir :

- D'une part une convention de mise à disposition d'une emprise de 15m² sur la parcelle communale cadastrée section AO n°93 pour l'installation de l'armoire de coupure et de tous ses accessoires ;
- D'autre part une convention de servitude pour le passage du réseau souterrain au pourtour de la piste athlétique. L'emprise de la servitude consiste en une bande de 3m de largeur sur une longueur d'environ 200m.

Ces conventions sont consenties à titre gratuit, pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition et la convention de servitude avec ERDF, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions et tout document y afférant.

Famille - Éducation – Loisirs

11/ HARMONISATION DES HORAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La commune organise pendant les vacances scolaires et chaque mercredi de l'année scolaire des activités de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans. Ces structures répondent d'une part à un besoin de détente et de loisirs des enfants, et d'autre part à un besoin de garde des familles.

Les 3 accueils étant désormais sur le même secteur géographique, il convient d'harmoniser leurs horaires d'ouverture (Pour mémoire, antérieurement, un battement de 10 minutes était prévu pour le déplacement d'une structure à l'autre).

Proposition :

| <u>Vacances scolaires</u> | Centre maternel 3/5 ans – 56 enfants | Centre élémentaire 6/9 ans – 84 enfants | Tremplin 9/13 ans – 24 enfants |
|----------------------------------|---|--|---|
| Journée | 7h45 à 18h30 | | |
| Accueil | de 7h45 à 10h | | |
| Départ | de 17h à 18h30 | | |

| <u>Mercredi</u> | Accueil maternel 3/5 ans – 60 enfants | Accueil élémentaire 6/9 ans – 84 enfants | Tremplin 9/13 ans – 24 enfants |
|------------------------|--|---|---|
| ½ journée | 12h à 18h30 | | |
| Accueil avec repas | 12h | | |
| Accueil sans repas | de 13h30 à 14h | | |
| Départ | de 17h à 18h30 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER la proposition des horaires d'ouverture des ALSH pour les vacances scolaires et le mercredi ;
- DE VALIDER la mise en place de ces nouveaux horaires à compter du 20 octobre 2016 (vacances d'automne) ;
- DE VALIDER la modification correspondante du règlement intérieur pour :
 - les centres de loisirs (maternel et élémentaire)
 - le Tremplin
 - l'accueil du mercredi après-midi

Informations diverses

▪ *Emmanuel RENOUX demande à disposer, suite à la rentrée des classes, d'un bilan des aménagements d'effectifs qu'il y a eu entre les différentes écoles puisque cela avait fait l'objet d'un débat avant l'été.*

▪ *Intervention de M. le MAIRE au sujet du relogement des familles Roms :*

Je souhaite informer le conseil municipal sur le relogement des familles roms.

Tout d'abord, je rappellerai la genèse de l'arrivée des familles roms sur notre commune, le pourquoi du projet de relogement, l'emplacement retenu par la majorité et les conditions de relogement.

Rappelez-vous, En 2011, la ville de Treillières a accueilli cinq familles Roms, logées dans l'ex-maison Dupas, dénommé aujourd'hui maison de la solidarité.

Depuis 2012, la mobilisation des élus et de l'association Treillières Solidaire a permis à deux d'entre elles, disposant de revenus stables et d'une situation en voie d'insertion, de bénéficier d'un logement social. Les trois autres familles sont quant à elles en phase d'accompagnement.

Aujourd'hui, les trois familles ne peuvent pas rester dans cette maison.

En effet, à l'époque de l'achat du bâti, en 2011, la municipalité avait demandé à la communauté de communes Erdre et Gesvres de porter financièrement l'acquisition du foncier pour une durée de six années, non reconductible.

Cette année 2016 marque donc le terme de cet accord et la commune doit à présent racheter cette maison.

Au regard de la somme (un million d'euros) et du contexte budgétaire contraint, la commune envisage de faire racheter les parcelles concernées par la SELA afin de réaliser une opération d'habitat, d'environ 14 logements.

Dans ce contexte, la question du relogement des 3 familles s'est posée.

Depuis le printemps dernier, la collectivité recherche un terrain communal, notamment desservi par l'assainissement collectif, pour implanter trois mobil-homes.

Plusieurs terrains ont été identifiés :

- L'arrière du terrain d'accueil des gens du voyage
- Le terrain de l'ancienne station d'épuration
- Un terrain au stade de la rînçais
- Un terrain à la ZAC de Vireloup

La majorité a retenu le terrain de l'ancienne station d'épuration.

En effet, cet emplacement a été choisi pour sa plus grande proximité du centre bourg, facilitant l'accès aux écoles et collèges (700 mètres). De plus, cette parcelle nécessitait les travaux de viabilisation les moins onéreux. Les autres hypothèses de sites étaient plus contraintes en matière de droit d'urbanisme, ou se situaient pour d'autres trop éloignés du centre bourg.

Les familles roms intégreront donc le terrain de l'ancienne STEP.

Si la plate-forme est déjà en place, l'installation de ces trois familles devrait intervenir au début du mois de décembre, en raison du temps des procédures de dépôt de permis non compressibles

D'ores et déjà, un travail de concertation avec les familles roms a été mené avec l'appui de l'association Treillières solidaire qui ont validé ce nouvel emplacement.

Bien que l'emplacement retenu soit le plus favorable pour tous, vous comprendrez aisément que ni la municipalité, ni l'association Treillières Solidaires, n'a souhaité défendre l'emplacement de la rîçais compte tenu de la violence de la pétition de certains habitants du quartier, initiée par un tract faussé et injurieux que l'auteur n'a pas eu le courage de signer.

Je me permets de rappeler que les roms sont des citoyens européens qui ont des droits comme le relogement imposé par la loi. En parallèle, ils ont des devoirs qu'ils s'engagent à respecter à travers une convention avec la mairie qui est en cours de rédaction.

▪ **Prochain conseil municipal :**

Le lundi 14 novembre 2016 à 19h00

▪ **Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 9 novembre 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Alain ROYER



